

La promotion suivante est destinée exclusivement aux résidents du Québec et devrait être interprétée et évaluée en fonction des lois en vigueur au Québec. Vous ne pouvez participer au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé du Québec au moment de l'inscription.

Règlement du concours offert par Le Québec maritime, Tourisme Bas-Saint-Laurent, Tourisme Gaspésie, Tourisme Côte-Nord et Tourisme Îles de la Madeleine

« *La bouffe de notre mer* »

AUCUN ACHAT REQUIS

Non valide à l'extérieur du Québec. Les participants qui résident dans les territoires où le concours n'est pas valide ne sont pas admissibles aux prix.

Une seule inscription est permise par adresse de courrier électronique, et ce, pour chacun des quatre prix offerts.

1. Admissibilité aux prix

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec qui ont atteint l'âge légal en vigueur dans la province au moment de leur inscription au concours.

Les employés du Québec maritime, de Tourisme Bas-Saint-Laurent, Tourisme Gaspésie, Tourisme Côte-Nord et Tourisme Îles de la Madeleine, de leurs entreprises partenaires, de leurs sociétés-mères, agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs, agents, filiales et sociétés affiliées (ci-après nommées collectivement les « Parties promotionnelles »), ainsi que les membres de la famille et du foyer des employés de chacune des Parties promotionnelles ne sont pas admissibles au concours.

2. Inscription

Le concours « La bouffe de notre mer » débute le 22 février 2021 à 0 h 01 (heure normale de l'Est) et se termine le 25 avril 2021 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est). Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site Web de la campagne du Québec maritime à la page www.quebecmaritime.ca/notremer en y indiquant leur prénom, leur nom, leur adresse postale, leur province, leur pays, leur numéro de téléphone, leur adresse de courrier électronique, le ou les voyage(s) sélectionné(s) parmi les 4 options proposées, ainsi que la réponse à la question en lien avec chaque choix de voyage. Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires du formulaire pour être admissibles. Les formulaires peuvent être soumis à compter du 22 février 2021 à 0 h 01 (heure normale de l'Est) et doivent être reçus au plus tard le 25 avril 2021 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est) afin d'être admissibles aux tirages. Une seule inscription par adresse de courriel valide par prix.

3. Description et valeur des prix

La bouffe de notre mer – 4 prix à gagner!

Voyage 1 : Bas-Saint-Laurent

- Vol aller-retour pour 2 personnes avec PASCAN Aviation, au départ d'une [ville desservie par le transporteur](#), vers l'aéroport de Mont-Joli (YYY)
- Location d'une voiture avec Enterprise pour la durée du séjour offert (essence et assurances non comprises)
- 2 nuitées pour 2 personnes à l'Auberge du Lièvre, sur l'île aux Lièvres, en chambre supérieure, incluant 2 petits-déjeuners par personne
- 1 souper de type pique-nique aux saveurs de la mer, sur terrasse privée ou sur la plage, pour 2 personnes

- 1 souper à l'Auberge du Lièvre pour 2 personnes
- 2 dîners par personne
- Excursion guidée en bateau pour 2 personnes autour des îles du Pot à l'Eau-de-Vie et de l'île aux Lièvres (si les conditions le permettent)
- Vêtements promotionnels à l'effigie du Bas-Saint-Laurent

Valide du 24 juin au 26 septembre, sur réservation, selon les disponibilités.

Voyage 2 : Gaspésie

- Vol aller-retour pour 2 personnes avec PASCAN Aviation, au départ d'une [ville desservie par le transporteur](#), vers l'aéroport de Gaspé (YGP)
- Location d'une voiture avec Entreprise pour la durée du séjour offert (essence et assurances non comprises)
- 2 nuitées pour 2 personnes au Riôtel Percé, incluant 2 petits-déjeuners par personne
- 1 souper aux saveurs de la mer au restaurant La Maison du Pêcheur, pour 2 personnes
- 2 entrées au Géoparc mondial UNESCO de Percé : descente en tyrolienne, accès à la plateforme vitrée suspendue, visite de l'exposition TEKTONIK et service de navette
- Excursion en mer pour 2 personnes dans le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, avec accès à l'île Bonaventure
- 2 cartes annuelles Parcs nationaux du Québec (Sépaq)
- Activité d'initiation pour 2 personnes au Camp de Base Gaspésie (options : Fatbike, planche à pagaie, kayak de mer, pêche au bar rayé)
- Dégustation de bières pour 2 personnes à la microbrasserie Pit Caribou de L'Anse-à-Beaufils ainsi que 2 t-shirts souvenirs de la microbrasserie
- 1 coffret de produits régionaux de Gaspésie Gourmande

Valide du 12 juin au 19 septembre 2021, selon les disponibilités, excluant la période du 9 juillet au 21 août 2021.

Voyage 3 : Côte-Nord

- Vol aller-retour pour 2 personnes avec PASCAN Aviation, au départ d'une [ville desservie par le transporteur](#), vers l'aéroport de Sept-Îles (YZV)
- Location d'une voiture avec Entreprise pour la durée du séjour offert (essence et assurances non comprises)
- 2 nuitées pour 2 personnes en yourte de luxe de la Ferme maricole Purmer, dans l'archipel des Sept Îles, incluant 2 petits-déjeuners par personne
- 1 souper de homard, pêché du jour, pour 2 personnes
- Excursion en mer de 3 heures pour 2 personnes à bord d'un bateau pneumatique, incluant la dégustation de produits de la mer frais et interprétation sur les techniques d'élevage marin et sur l'histoire de l'archipel
- Randonnée pédestre et activité d'interprétation sur la culture des algues et l'élevage de moules et de pétoncles pour 2 personnes sur l'île Grosse Boule

Valide entre le 12 juin et le 12 septembre 2021, selon les disponibilités.

Voyage 4 : Îles de la Madeleine

- Vol aller-retour pour 2 personnes avec PASCAN Aviation, au départ d'une [ville desservie par le transporteur](#), vers l'aéroport des Îles de la Madeleine (YGR)

- Location d'une voiture avec Agence de location des Îles pour la durée du séjour offert (essence et assurances non comprises)
- 2 nuitées pour 2 personnes au Château Madelinot, incluant 2 petits-déjeuners par personne
- 1 repas gastronomique aux saveurs de la mer, vin inclus (maximum 50 \$), par le Chef exécutif Hugo Lefrançois au Resto Bistro Accents du Château Madelinot, pour 2 personnes
- 1 apéro VIP pour 2 personnes à bord d'un bateau pneumatique d'Excursions en Mer qui longera les falaises et les grottes qui bordent l'archipel
- 1 sortie de pêche au homard commerciale pour 2 personnes avec le capitaine Maxime Poirier, d'Interprétation Pêche en Mer

Valide pendant la période de la pêche, du 1^{er} au 30 juin 2021, selon les disponibilités.

Valeur approximative de chaque voyage : 3 400 \$ CA

La valeur des prix est calculée en dollars canadiens.

Le Québec maritime

Le Québec maritime et ses partenaires, soit Tourisme Bas-Saint-Laurent, Tourisme Gaspésie, Tourisme Côte-Nord et Tourisme Îles de la Madeleine, (ci-après nommé le « Commanditaire ») offrent ces voyages pour la saison touristique 2021, sous réserve des dates d'interdiction et de la disponibilité des places. Le transport entre la résidence des gagnants et les points de départ et d'arrivée des itinéraires est à la charge des gagnants et de leurs invités. L'hébergement est en occupation double. Les gagnants et leurs invités doivent suivre le même itinéraire et voyager ensemble à l'aller et au retour. Quand les gagnants du concours auront confirmé les dates de leur voyage et que les réservations du transport, de l'hébergement et des autres prestations auront été faites, aucun changement ne sera permis. Les gagnants et leurs invités doivent signer un formulaire d'abandon de recours avant leur départ. En s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'utilisation de leur nom, de leur ville de résidence et de leur image à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération.

Notes à propos des prix

Les gagnants et leurs invités doivent assumer toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement indiquées plus haut comme étant comprises dans les prix. Ne sont pas inclus dans les prix : l'essence, les assurances pour la location de la voiture – les gagnants et leurs invités doivent démontrer que leur contrat d'assurance pour la location de la voiture inclut l'avenant F.A.Q. 27, sans quoi ils devront obligatoirement payer la protection à 29,99 \$/ jour offerte par Enterprise (tarif sujet à changement) – ; les repas autres que ceux mentionnés dans chaque description de prix; les boissons alcoolisées autres que celles mentionnées dans chaque description de prix; les pourboires et toutes dépenses personnelles, surcharges, primes d'assurance et autres frais. Le Commanditaire fournira à chaque gagnant les documents requis pour effectuer ses réservations. Sauf avis contraire, les gagnants sont responsables des réservations, sous réserve des dates d'interdiction et de la disponibilité des places. Les gagnants ne peuvent changer d'invités après que le Commanditaire ait reçu leurs formulaires de déclaration et d'abandon de recours. Les gagnants et leurs invités doivent posséder les documents valides nécessaires pour voyager au Canada. Le prix sera annulé si : i) les documents de voyage appropriés ne peuvent être obtenus pour quelque raison que ce soit dans les délais requis par le Commanditaire; ii) les gagnants ne sont pas en mesure de voyager aux dates requises ou refusent de le faire; ou iii) toute autre raison qui empêche les gagnants ou leurs invités d'effectuer le voyage. Dans le cas où les gagnants ne peuvent faire le voyage, les frais d'annulation qui pourraient s'appliquer sont à leur charge. Le Commanditaire peut décider à sa discrétion exclusive d'attribuer à un autre gagnant un prix ayant été annulé.

4. Tirage

Les tirages se feront par voie électronique le 26 avril 2021, à 9 h (heure avancée de l'Est), aux bureaux du Québec maritime, situés à Rimouski, au Québec. Les quatre inscriptions gagnantes seront tirées parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours.

5. Substitution des prix

Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués. **Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion exclusive du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure si nécessaire. Les prix sont non transférables, non monnayables et ne peuvent être crédités ni en totalité ni en partie.**

6. Notification des gagnants et attribution des prix

Les gagnants des prix seront avisés par téléphone et/ou par courriel SEULEMENT dans les deux jours ouvrables suivant la date du tirage au numéro de téléphone et/ou adresse courriel indiqués sur leur formulaire d'inscription. Si les gagnants ne réclament pas leur prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification, un autre gagnant sera sélectionné, conformément au Règlement du concours, parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus. Les prix seront attribués uniquement aux gagnants officiellement désignés. Les noms des gagnants pourraient être affichés sur les plateformes du Commanditaire à compter de la date de confirmation de l'identité des gagnants, et ce, jusqu'à la fin de la campagne de promotion 2021. En conséquence, les gagnants doivent consentir à la publication de leur nom, de leur ville de résidence et de leur image sur les plateformes du Commanditaire.

7. Conditions

Avant d'être officiellement désigné comme gagnant, chaque participant dont l'inscription est tirée doit signer une Déclaration de conformité avec le Règlement officiel et un formulaire d'abandon de recours (ci-après nommés collectivement « Documents de déclaration et d'abandon de recours »), dégageant Le Québec maritime, Tourisme Bas-Saint-Laurent, Tourisme Gaspésie, Tourisme Côte-Nord, Tourisme Îles de la Madeleine, leurs agences de promotion et de publicité, les fournisseurs du prix, leurs sociétés-mères, filiales, sociétés affiliées, représentants et agents ainsi que leurs administrateurs, directeurs, propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et cessionnaires (ci-après nommés collectivement les « Renonciataires ») de toute responsabilité relativement au concours ou au prix. Les Documents de déclaration et d'abandon de recours seront envoyés à chaque gagnant en même temps que sa notification et il devra les retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date indiquée sur les documents, à défaut de quoi le prix sera annulé. Le prix sera attribué au gagnant à ce moment.

Dans l'éventualité où les gagnants ne sont pas en mesure de réclamer leur prix en totalité ou en partie pour une raison hors du contrôle du Commanditaire et des fournisseurs du prix, aucun dédommagement ni aucun prix de remplacement ne seront offerts. Les gagnants seront tenus de fournir une preuve de leur âge et de leur identité en plus d'attester leur conformité à tous les articles du Règlement du concours avant d'être déclarés officiellement gagnants. La décision des juges relativement à l'attribution des prix est finale.

Si un participant dont l'inscription est tirée n'est pas en mesure de fournir une preuve d'identité satisfaisante, qu'il refuse de signer et de retourner les Documents de déclaration et d'abandon de recours, qu'il est reconnu comme ayant enfreint le Règlement du concours ou qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions du concours pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé au prix en question et Le Commanditaire sera en droit de sélectionner une nouvelle inscription parmi toutes les inscriptions admissibles.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les chances de gagner les prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues durant la période déterminée précédant le tirage.

8. Lois et règlements

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Toutes les inscriptions non conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux seront considérées comme non valides et seront annulées. Toutes les primes d'assurance et taxes applicables non mentionnées dans les prix sont à la charge exclusive des gagnants. Toutes les décisions prises par Le Commanditaire relativement au concours sont finales et exécutoires.

9. Information importante

Chaque participant au concours sera reconnu comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne physique à qui une adresse de courrier électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation (ex. : entreprises, établissements d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses de courriel à partir du domaine associé à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire d'inscription.

Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Québec maritime et ne seront pas retournées aux participants. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir au Québec maritime la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription gagnante.

10. Comportement

Les participants au concours acceptent de se conformer au Règlement officiel. Les participants qui ne se conforment pas au Règlement officiel sont passibles de disqualification. Les participants acceptent également de respecter les décisions prises par Le Commanditaire, lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. Le Commanditaire se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction au Règlement officiel. Vous acceptez, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci; (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en totalité ou en partie dans l'éventualité de difficultés de nature technique ou autre.

11. Avertissement

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, Le Québec maritime se réserve le droit de demander réparation à cette personne dans les limites prévues par la loi.

Le Québec maritime se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne interférant avec le processus d'inscription ou avec le fonctionnement du site Web, ou agissant de quelque façon que ce soit en infraction au règlement. Le Québec maritime se réserve également le droit d'annuler ou de modifier tout concours, ou encore d'y mettre fin, s'il n'est pas en mesure de le mener à terme comme prévu, entre autres à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée ou de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

12. Limitation de responsabilité

En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent que Le Québec maritime et les renoncataires précisés à l'article 7 plus haut, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage compensatoire, direct, accessoire, corrélatif ou autre, ni de toutes dettes, coûts et dépenses (« pertes ») encourus à la suite de la participation au concours ou durant les vacances faisant l'objet du prix, et ils s'engagent à tenir Le Québec maritime et les renoncataires exempts de toute poursuite ou action judiciaire en ce sens.

Le Québec maritime et les renoncataires ne peuvent être tenus responsables de toute perte liée (i) à de l'information incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit, entre autres causée par des utilisateurs du site Web, par de l'équipement ou de la programmation ayant eu trait au concours ou utilisé pour l'exécution du concours, ou par toute erreur technique ou humaine survenue durant le traitement des inscriptions au concours; (ii) à un dysfonctionnement ou des problèmes techniques liés aux systèmes téléphoniques ou de télécommunications, aux systèmes informatiques, aux serveurs ou fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la transmission de données, au système de courrier électronique ou à tout autre problème de nature technique ou relatif à la congestion du trafic; (iii) à une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut ou un délai dans le traitement ou la transmission des inscriptions, ou au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à un accès non autorisé à celles-ci, ou (iv) à des dommages subis par les participants ou par toute autre personne, y compris des dommages à leur système informatique résultant de l'inscription au concours, de leur participation à celui-ci ou du téléchargement de matériel ayant trait au concours.

Pour une plus grande certitude, Le Québec maritime ne peut être tenu responsable de la perte, du retard de transmission, du caractère incomplet, de l'illisibilité, de l'incompréhensibilité des inscriptions, de la présence de renseignements erronés fournis dans les formulaires, des effets de bogues, de pannes de serveurs, d'échecs de transmission matériels ou logiciels ou de la corruption des données durant la transmission des inscriptions.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut avoir lieu comme prévu ou que les prix ne peuvent être attribués comme prévu, entre autres en raison de l'infection des systèmes par un virus informatique, de bogues, d'interférence, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors du contrôle du Québec maritime ayant pour effet d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, Le Québec maritime se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours, ou encore d'y mettre fin en tout temps sans avis préalable. Dans une telle éventualité, aucun participant ne sera sélectionné ou ne sera admissible à gagner un prix après la date d'une telle résiliation et les gagnants ne recevront pas de prix de remplacement ni de montant équivalent en argent.

Des restrictions, des conditions et des limites s'appliquent.

Marques de commerce et droits d'auteur

La copie ou l'utilisation non autorisée en totalité ou en partie de marques de commerce ou de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir au préalable le consentement écrit du titulaire est strictement interdite.

Commanditaire :

- Le Québec maritime
84, rue Saint-Germain Est, bur. 205, Rimouski, Québec, Canada, G5L1A6
- Tourisme Bas-Saint-Laurent
480, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, Québec, Canada, G5R 3C4
- Tourisme Gaspésie
1020, boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli, Québec, Canada, G5H 0B1
- Tourisme Côte-Nord
10, avenue Roméo-Vézina, Baie-Comeau, Québec, Canada, G4Z 2W2
- Tourisme Îles de la Madeleine
128, chemin Principal, Cap-aux-Meules, Québec, Canada, G4T 1C5

© 2021 Le Québec maritime. Tous droits réservés.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.